

à l'Église catholique. De sorte que Czersky ne compte plus actuellement, dans sa prétendue communauté de Berlin, que onze adhérens. Ainsi cette secte dont on faisait tant de bruit se réduit d'elle-même à n'être plus qu'un fantôme.

Berlin 30 mai.—L'ordre du cabinet suivant vient d'être promulgué.

“ Les mouvemens récents dans l'Église catholique romaine appellent à un haut degré l'attention publique et exigent la plus grande circonspection de la part des autorités. C'est pourquoi il est nécessaire de tracer aux magistrats la marche qu'ils doivent suivre.

“ La cause des nouveaux dissidens n'a pas encore pris une forme, soit interne, soit externe ; c'est pourquoi le moment n'est pas encore venu de savoir si elle sera reconnue et tolérée. Toutefois, mes autorités devront attendre une décision avant de faire une démarche, favorable ou contraire, qui d'un côté attaquerait le principe fondamental du gouvernement prussien en blessant la sécurité de conscience, et d'autre part préviendrait une résolution ultérieure.

“ Je vous invite, vous, mes ministres des cultes, de l'intérieur et de la justice, à donner des instructions précises et complètes en ce sens à toutes les autorités compétentes.

“ Berlin, 30 avril 1845.

FRÉDÉRIC-GUILLAUME.”

“ Les instructions ont été envoyées aux autorités le 17 mai.

Gazette de Berlin.

Depuis la publication de cette ordonnance royale, les menées des nouveaux sectaires, qui, au dire de S. M. prussienne, excitent un si vif intérêt, n'ont pas cessé ; mais, si actives qu'elles soient, elles n'ont eu que peu ou point de succès. La secte de Ronge, loin de recruter de nouveaux adeptes, perd des partisans, et, s'il est vrai qu'elle se soit accrue de quelques prêtres apostats, il est vrai aussi que l'opinion publique, éclairée par le scandale des défec-tions dont l'immoralité est la principale cause, apprécie aujourd'hui comme ils le méritent les efforts tentés par ces misérables pour provoquer un schisme. A coup sûr, les gens sérieux se garderont bien de confondre l'agitation religieuse qui règne sur certains points de l'Allemagne avec cette prétendue agitation dans le sein de l'Église catholique dont parle l'ordre de cabinet de S. M. prussienne. Ce n'est pas l'Église qui s'émouit ; car elle assiste avec calme, mais avec douleur, à ce débordement des mauvaises passions. C'est méconnaître le véritable état des choses, c'est s'aveugler à plaisir, que d'exagérer les tentatives de Ronge et de ses pareils au point de faire accroire que l'Église soit le moins du monde ébranlée par cette levée de boucliers. Ces exagérations trahissent une joie secrète, qui, nous l'espérons, sera de courte durée.

POLOGNE.

—On écrit de Varsovie, en date du 20 mai, au *Journal des Débats* :

“ L'empereur Nicolas est depuis trois jours dans nos murs. Sa visite actuelle est toute politique, et non pas une tournée d'inspection militaire ordinaire ; aussi tous les esprits en sont vivement préoccupés. M. Turkull, ministre secrétaire d'État pour le royaume de Pologne, qui a devancé de quelques jours son souverain, a apporté avec lui un travail législatif de la plus haute importance pour ce pays-ci. C'est un nouveau Code pénal et civil destiné à la Pologne. Il a été élaboré par la commission présidée par le comte Bloudoff, membre du conseil de l'empire, à laquelle étaient adjoints deux commissaires délégués de Pologne. La commission a consacré plus de dix ans à cet immense travail, qui est rédigé conformément à l'esprit des lois russes.

“ Deux fois les résolutions de la commission ont été soumises, par ordre de l'Empereur, à la révision d'une commission spéciale de Varsovie, composée de légistes polonais. Mais cette commission, malgré les efforts des autorités russes, a déclaré formellement que la nouvelle législation était tout à fait contraire aux lois existantes et ne pouvait que jeter la plus grande perturbation dans toutes les transactions et les rapports sociaux de la malheureuse Pologne. En effet, depuis quarante ans, jouissant, à côté de ses anciennes lois, du bienfait du Code français, les habitans de la Pologne y trouvaient quelques garanties contre l'arbitraire du pouvoir et contre la corruption si scandaleuse de la magistrature russe. Aussi personne ne se trompait sur la portée tout à fait politique de l'introduction de la nouvelle législation en Pologne, dont le but principal est de fondre de plus en plus les deux nationalités russe et polonaise.

“ Le second objet du voyage de l'Empereur en Pologne a une importance non moins grave pour la Pologne. Depuis longtemps l'Empereur est vivement préoccupé de la persévérance courageuse avec laquelle le clergé des grecs-unis en Pologne résistent à tous les efforts du Gouvernement russe et du clergé orthodoxe, qui veut les détacher de Rome et leur faire accepter la suprématie d'un prétendu collège catholique romain établi à St. Pétersbourg, et agissant sous les ordres directs de l'Empereur, chef spirituel de l'Église orthodoxe. Des mesures décisives doivent être, dit-on, adoptées pour vaincre la résistance du clergé polonais, et avant tout on voudrait opérer la fusion complète des grecs-unis du royaume de Pologne avec les grecs orthodoxes de Russie, à l'instar des grecs-unis des anciennes provinces polonaises, qui avaient été forcés à cette apostasie il y a déjà six ans. L'instrument le plus actif de cette politique du Gouvernement russe est M. Turkull, homme fin et insinuant, interprète officiel de tous les actes et ukases concernant la Pologne.

AUTRICHE.

—L'on apprend de Vienne que, le 2 de ce mois, l'archiduc Frédéric, com-

mandant supérieur des forces maritimes de l'Autriche, a prononcé les vœux solennels des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem. Cette cérémonie a eu lieu dans l'église du Saint-Précurseur, qui appartient à leur Ordre. Le nouveau profès est destiné à succéder au grand-bailli actuel de la langue d'Autriche. L'archiduc Guillaume, frère puîné de ce prince, se prépare à faire bientôt les vœux qui l'attacheront à l'Ordre Teutonique, dont la maîtrise appartient à S. A. R. l'archiduc Ferdinand d'Est, frère de l'archiduc François, duc de Modène. Ces riches bénéfices sont ordinairement conférés à des princes de la maison impériale, ce qui réhausse l'éclat de deux Ordres illustres que les empereurs ont en soin de conserver, comme de nobles reliques des temps héroïques du moyen âge, et qui d'ailleurs ont, pour la monarchie autrichienne, une haute valeur politique, en ouvrant aux fils cadets de ses plus illustres maisons, une très-honorable existence, qui les dédommage de la perte que leur fait éprouver l'institution des majorats. Au reste l'archiduc Ferdinand d'Est, qui se distingue par la plus éminente piété, emploie la plus grande partie des revenus de la maîtrise de son Ordre, à des fondations pieuses : c'est ainsi que récemment il a fondé un couvent de Dames Teutoniques, auxquelles est imposée l'obligation de se dévouer à l'éducation de jeunes demoiselles.

SUÈDE.

—L'on écrit de Stockholm :

“ Le protestantisme du nord de l'Europe continue à y resserrer les forces expansives de la foi catholique et de ses doctrines. Le Danemark étend ses rigueurs coercitives jusqu'à ses colonies américaines. Dans l'île de Saint-Thomas il est permis à toute société religieuse d'adopter des néophytes, l'Église catholique seule est privée de ce droit, et si elle acceptait un prosélyte, celui-ci, aussi bien que le prêtre qui l'aurait converti, serait aussitôt traduit en justice criminelle. Tout enfant né d'un mariage mixte y est forcément élevé dans l'hérésie luthérienne. La Suède aussi vient de se signaler à cet égard. Le peintre Nilsson, condamné au bannissement en première instance, reste sous le poids de ce premier arrêt ; le tribunal suprême auquel sa cause est, depuis plus d'un an, évoquée, ne sachant comment concilier l'ancienne loi royale avec l'art. 16 de la Constitution, qui consacre la liberté de conscience, préfère s'abstenir, et l'épée de Damoclès reste indéfiniment suspendue sur la tête de ce père de famille.

“ La Norvège au contraire, comme nous l'avons déjà annoncé, va modifier sa législation en matière religieuse. Nous avons parlé d'un décret du Storting, qui permettra à chacun de changer de religion, avec la clause restrictive toutefois, que quiconque abandonnera la religion de l'État, sera par le fait même, exclu de tout emploi public. Les enfans nés de mariages mixtes pourront, dit-on, être élevés au choix de leurs parens, dans l'une ou l'autre religion. Aussi, deux royaumes gouvernés par le même roi auront des législations entièrement opposées, en matière de religion, car il n'est aucunement probable que l'exemple de la Norvège exerce une influence favorable sur la Suède.

CONSTANTINOPLE.

—L'article suivant, extrait du dernier numéro du journal mensuel des *Missions évangéliques*, montrera que les missionnaires protestans ne trouvent pas un accueil plus favorable auprès des chrétiens schismatiques de l'Orient que parmi les catholiques.

“ Nous apprenons par une feuille américaine qu'un nouveau patriarche vient d'être nommé pour les Arméniens. Ce prêtre avait été en relation avec les missionnaires évangéliques établis à Constantinople et dans la Turquie d'Asie ; il semblait même entretenir pour eux des dispositions favorables. Mais il paraît que, depuis sa nomination, ses sentimens ont pris une direction toute différente, et même plus sévère qu'aucun de ses prédécesseurs. Ce patriarche vient d'adresser aux banquiers de la ville une circulaire dans laquelle il les invite à n'encourager et à ne soutenir en aucune façon les employés sous leurs ordres qui témoigneraient de quelque penchant pour les doctrines évangéliques. Il a, en même temps, recommandé aux desservans des différentes paroisses de veiller à ce que les membres de leurs troupes se confessent et communient une fois par an, et de prendre note de ceux qui ne se conformeraient pas à cette injonction. Un des ministres de l'évangile s'est vu condamné pour la seconde fois à l'exil.”

ANGLETERRE.

—A la fin de la séance des communes du 5 juin, sir Robert Peel répondant à une interpellation de lord Maners sur l'abdication de don Carlos, s'est exprimé ainsi :

“ Depuis que le noble lord m'a donné avis de sa question, le gouvernement anglais a reçu de France une communication officielle. Le gouvernement français a eu connaissance officielle de l'abdication de don Carlos en faveur de l'Infant. La communication formelle du fait au gouvernement d'Angleterre était accompagnée de la demande de don Carlos, afin de pouvoir quitter Bourges et recevoir des passeports pour sortir de France. Le gouvernement français annonce qu'il est dans l'intention d'accéder immédiatement à cette demande, et le gouvernement de Sa Majesté Britannique n'est pas dans l'intention de s'y opposer.”

—Un canon monstre, fabriqué à Liverpool pour le steamer de guerre américain, *Princeton*, a été essayé vendredi et samedi, sur les sables près de la ville. Le canon porte un boulet de 219 livres ; il a été chargé avec 25 livres de poudre. On dit que la détonation était effrayante, et le boulet a ricoché sur la mer à une distance de trois milles.

Ami de la Religion.